



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 14 mai 2024 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 118 R3 J - A.S. SAINT PRIEST 3 - A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 118 R3 J

A.S. SAINT PRIEST 3 N° 504692 / A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS 1 N° 500124

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : J - Journée 19 - Match N° 25983948 du 12/05/2024

Motif : Réserve d'avant-match du club de l'A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs ENZO CALABRO, NOAH EBION, VAFING MOHAMED BAKAYOKO, FARES ZAGHOUGH, AMIN DAHBI, MOHAMED CHAHINE, BOUTERAA, ZAMBEK NAKAEV, THOMAS BRUYERE, RUDY MOUANGUE, LOTHFI CHBOUK, VICTOR TSHIBASU, RAYAN BENCHABANE, MEROUANE ZAGHOUGH, du club A.S. ST PRIEST, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ENZO CALABRO, NOAH EBION, VAFING MOHAMED BAKAYOKO, FARES ZAGHOUGH, AMIN DAHBI, MOHAMED CHAHINE BOUTERAA, ZAMBEK NAKAEV, THOMAS BRUYERE, RUDY MOUANGUE, LOTHFI CHBOUK, VICTOR TSHIBASU, RAYAN BENCHABANE, MEROUANE ZAGHOUGH participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de l'A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS, formulée par courriel en date du 12/05/2024 ;

Considérant que la réserve, confirmée par mail, est nominale et suffisamment motivée ; qu'il convient de l'étudier sur le fond ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le club de l'A.S. ST PRIEST n'a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en référence, aucun joueur ayant fait plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable sur le fond, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN